



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2024/04/28

Objet : Convention de partenariat prévoyant la mise en œuvre d'un dépôt-vente avec la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention de partenariat ci-annexée,

Considérant qu'il convient de définir un cadre commun de partenariat entre la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert et l'Office de Tourisme de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert dont le siège est situé au Centre culturel Robert Gourdon, avenue Robert Gourdon à Vauvert (30600), représentée par Monsieur Jean-Paul CABANIS, Président.

ARTICLE 2 : La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra se reconduire tacitement, pour une année, jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2026.

Cette convention est conclue pour son unique objet.

ARTICLE 3 : Le présent partenariat est mis en place sans aucune contrepartie financière exigée de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 4: Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

A Vauvert, le 17 avril 2024

Le Président

André BRUNDU

